

ANNEXE 3

PROCÈS VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ET

MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour les secteurs 1 et 2

Communes du secteur 1 : CLUX-VILLENEUVE, MONT-LES-SEURRES, NAVILLY, LONGEPIERRE, PONTOUX, SERMESSE.

Communes du secteur 2 : _POURLANS, LAYS-sur-le-DOUBS, FRETTERANS, AUTHUMES, PIERRE de BRESSE, CHARRETTE-VARENNES, FORTENARD.

Établi du 11 octobre au 12 novembre par :

- ° **Le Commissaire Enquêteur** : M. GOIN pour la rédaction des questions et réponses aux demandes de renseignements, la rédaction des observations et la mise en forme du document final.

- ° **La DDT** : Mme BERTHET et Mr FOURNIER pour la rédaction des réponses aux observations et M.r Bruno VIGNERON pour la validation des réponses

Mise à jour du 14/11/2021 par le commissaire enquêteur pour ce qui concerne les observations

Mise à jour du 30/11/2021 par le maître d'ouvrage pour ce qui concerne les réponses du M.O

RÉCAPITULATIFS DES événements CONSTATES PENDANT L'ENQUÊTE

Événements constatés	Nombre de visiteurs reçus en permanences (hors maires)	Nombre de visiteurs sur le site de la Préfecture et nombre de consultations du dossier en mairies hors permanences	Correspondances ou Mails remis/adressés au CE	Demandes de renseignement sans observations pendant les permanences du CE	<u>Observations</u> issues : ° Des registres papier. ° Des courriers reçus ° Des demandes verbales et téléphoniques.	Total des événements
<u>SECTEUR 1</u>	22	00	1	18	16	35
<u>SECTEUR 2</u>	3	00	2	2	11	15
<u>TOTAL</u>	25	00	3	20	Total : 27	50

I- TRAITEMENT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES PARTICULIERS

SECTEUR 1

<u>N°</u>	<u>Noms Communes</u>	<u>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</u>	<u>INFORMATIONS DONN2ES PAR LE CE</u>
1	Mme MUZEAU Martine 7 rue la Paillère NAVILLY (Conseillère municipale)	Madame MUSEAU est concernée par une parcelle située en zone rouge sur laquelle un hangar agricole est construit. Elle souhaite connaître les contraintes qui lui seront imposées par le PPRI ainsi que les autorisations et interdictions relatives à ce classement. Répondant à ma question, Madame MUSEAU me précise qu'elle n'a pas, à ce jour, de projets de changement de destination pour ce bâtiment	Je commente à Madame MUSEAU le règlement relatif aux zones rouges et lui précise les pages et les § de ce document qui la concerne et qui resteront à sa disposition à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat pour libre consultation pendant toute la durée de l'enquête. Après achèvement de l'entretien, Madame MUSEAU se déclare satisfaite des informations reçues et ne souhaite pas porter d'observation au registre d'enquête.
2	Mme HARSTRICH Josette 7 quartier du Laveau LONGEPIERRE	Mme HARSTRICH a sa propriété située en zone rouge et ne conteste pas son classement. Elle souhaite avoir des informations sur les thèmes suivants : ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont ses obligations liées à son classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourra-t-elle bénéficier pour se protéger ?	Je répond aux questions de Mme HARSTRICH et lui commente les divers éléments du dossier qui répondent à ses questions . Après achèvement de l'entretien, Madame HASTRICH se déclare satisfaite des informations reçues et souhaite porter 1 d'observation au registre d'enquête. concernant la procédure d'obtention des aides financières relatives à la diminution de sa vulnérabilité.
3	Mr et Mme HAMELIN 10 rue Neuve LONGEPIERRE	Mr et Mme Mme HAMELIN ont leur propriété située en zone rouge et ne contestent pas leur classement. Ils souhaitent avoir des informations sur les thèmes suivants : ° Comment est calculée la crue de référence ?	Je répond aux questions de Mr et Mme HAMELIN et leur commente les divers éléments du dossier qui répondent à leurs questions . Après achèvement de l'entretien, Mr et Mme HAMELIN se déclarent satisfaits des informations reçues et souhaitent porter des d'observation au registre d'enquête. Concernant : ° la procédure d'obtention des aides financières relatives à la diminution de sa

Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		<ul style="list-style-type: none"> ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont ses obligations liées à son classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourra-t-elle bénéficier pour se protéger ? 	<p>vulnérabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Concernant des propositions d'aménagement des digues qui entourent le village ° Concernant des moyens à mettre en œuvre lors de crues pour en diminuer les impacts.
4	<p>Mr CORDELIER Gérard 2 rue Berthaud</p> <p>PONTOUX</p>	<p style="text-align: center;"><u>Demande de renseignement</u></p> <p>Mr CORDELIER a sa propriété située en zone rouge ils souhaite avoir des informations sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont ses obligations liées à son classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourra-t-elle bénéficier pour se protéger ? 	<p style="text-align: center;"><u>Information donnée par le CE.</u></p> <p>Mr CORDELIER se déclare satisfait des informations reçues mais conteste formellement le tracé de la zone rouge concernant sa propriété. Il déposera donc une observation sur le registre d'enquête, sur ce thème.</p>
5	<p>Mme CLERC Bernadette (Zone Blanche)</p> <p>LONGEPIERRE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Demande de renseignement</u></p> <p>Mme CLERC a sa a propriété située en zone blanche . Elle souhaite avoir des informations sur ce qui résulte pour elle de ce classement et sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont leurs obligations liées à leurs classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourront-ils bénéficier pour se protéger ? 	<p style="text-align: center;"><u>Information donnée par le CE.</u></p> <p>Je précise à Mme CLERC que son classement la dispense des obligations contenues dans le règlement.</p> <p>Après achèvement de l'entretien, Madame CLERC se déclare satisfaite des informations reçues et ne souhaite pas porter d'observation au registre d'enquête.</p>
6-7-8-	<p>Mme DEVILLE Brigitte (Zone rouge)</p> <p>Mme DEVILLE Nicole (Zone rouge)</p> <p>Mr JOLY Marc (Zone rouge)</p>	<p>Ces 3 personnes, ont leur propriété située en zone rouge ils souhaitent avoir des informations sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont leurs obligations liées à leurs classement ? 	<p style="text-align: center;"><u>Information donnée par le CE.</u></p> <p>Je commente à ces 3 personnes les éléments clés du dossier, ainsi que le règlement relatif à la zone rouge.</p> <p>Après achèvement de l'entretien, mes interlocuteurs se déclarent des informations reçues et ne souhaite pas porter d'observation au registre</p>

	LONGEPIERRE	° De quelles aides matérielles et financières pourront-ils bénéficier pour se protéger ?	d'enquête.
9-10-11	Mr SUTY Patrick (Zone rouge) Mme OBERSON (Zone rouge) Mr HENRY Daniel (Zone rouge) LONGEPIERRE	<u>Demande de renseignement</u> Ces 3 personnes, ont leur propriété située en zone rouge ils souhaitent avoir des informations sur les thèmes suivants : ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont leurs obligations liées à leurs classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourront-ils bénéficier pour se protéger ? Ils constatent également en utilisant le site Géoportail que la hauteur de la crue de référence est supérieure à la hauteur de certaines digues de la commune et ils demande à en connaître les conséquences.	<u>Information donnée par le CE.</u> Je commente à ces 4 personnes les éléments clés du dossier, ainsi que le règlement relatif à la zone rouge. Après achèvement de l'entretien, mes interlocuteurs se déclarent satisfaits des informations reçues et ne souhaitent pas porter d'observation au registre d'enquête. Cependant ils déposeront une observation relative à la hauteur de la crue de référence comparée à la hauteur des digues.
12	Mme PETIJEAN (Zone rouge) LONGEPIERRE	<u>Demande de renseignement</u> Mme PETITJEAN a sa propriété située en zone rouge Elles souhaite avoir des informations sur les thèmes suivants : ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont leurs obligations liées à leurs classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourront-ils bénéficier pour se protéger ?	<u>Information donnée par le CE.</u> Je commente à Mme PETITJEAN les éléments clés du dossier, ainsi que le règlement relatif à la zone rouge. Après achèvement de l'entretien, Mme PETITJEAN ne s'estime pas satisfaite des réponse données. Elle considère que les plans contiennent des erreurs, et se pose la question de savoir si ce projet est utile et efficace pour les habitants de le commune. Elle déposera donc une observation en ce sens au registre d'enquête.
13-14-15	Mme GARNIER Mme BORGEOT Mr COLLIGNON NAVILLY	Mme GARNIER, Mme BORGEOT, Mr COLLIGNON souhaitent avoir une présentation globale et synthétique du projet. Ils souhaitent également avoir des informations détaillées sur leurs obligations en rapport avec leur classement (Bleu, rouge, violet)	<u>Information donnée par le CE.</u> Je commente à ces 3 personnes les éléments clés du dossier, ainsi que les règlements relatifs aux zones bleues, rouges et violettes. Après achèvement de l'entretien, mes interlocuteurs se déclarent satisfaits des informations reçues et ne souhaitent pas porter d'observation au registre d'enquête

16	Mr HAMELIN 10 rue Neuve LONGEPIERRE	Mr HAMELIN est venu à la seconde permanence de Longepierre afin de m'apporter un complément d'information pour étayer son observation. J'ai transmis ces informations au M.O	
17-18	Mr CORDELIER Gérard 2 rue Berthaud PONTOUX	Mr CORDELIER est venu à la seconde permanence de Navilly et la seconde permanence afin de m'apporter des compléments d'information pour étayer son observation. J'ai transmis ces informations au M.O	

Soit 18 demandes de renseignements émanant de 15 personnes pour le secteur 1

SECTEUR 2

<u>N°</u>	<u>Noms Communes</u>	<u>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</u>	<u>RÉPONSE du MAÎTRE D'OUVRAGE et AVIS de la CE</u>
1	Mme Catherine TRULARD épouse RONDOT 6 rue de Lavaux FRETTERANS	<u>Demande de renseignement</u> Madame TRULARD épouse RONDOT est concernée par une parcelle située en zone bleue sur laquelle est construite sa maison d'habitation Elle souhaite connaître les contraintes qui lui seront imposées par le PPRI ainsi que les autorisations et interdictions relatives à ce classement.	<u>Information donnée par le CE.</u> Je commente à Madame TRULARD épouse RONDOT le règlement relatif aux zones bleues et lui précise les pages et les § de ce document qui la concerne et qui resteront à sa disposition à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat pour libre consultation pendant toute la durée de l'enquête. Après achèvement de l'entretien, Madame TRULARD épouse RONDOT se déclare satisfaite des informations reçues.
2	Mr DUGALEIX 21 roure de Pierre LAY-sur-le-DOUBS	<u>Demande de renseignement</u> Mr DUGALEIX a sa propriété située en zone rouge Il souhaite avoir des informations sur les thèmes suivants :	<u>Information donnée par le CE.</u> Je commente à Mr DUGALEIX les éléments clés du dossier, ainsi que le règlement relatif à la zone rouge. Après achèvement de l'entretien, Mr DUGALEIX se déclare satisfait des

Réf : TA E21000060/21
 Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

	<ul style="list-style-type: none"> ° Comment est calculée la crue de référence ? ° Quels sont les critères de zonage ? ° Quelles sont leurs obligations liées à leurs classement ? ° De quelles aides matérielles et financières pourront-ils bénéficier pour se protéger ? 	réponse données. Il ne déposera pas d'observation au registre d'enquête.
--	---	---

Soit 2 demandes de renseignements émanant de 2 personnes pour le secteur 2

II- TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

SECTEUR 1

N°	<u>Noms Communes</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>RÉPONSE du MAÎTRE D'OUVRAGE et AVIS de la CE</u>
1	<p>Mr et Mme DEMETZ 7 rue de la Vallée</p> <p style="text-align: center;">NAVILLY</p> <p><i>Permanence du 11 octobre</i></p>	<p>Mr et Mme DEMETZ possèdent les parcelles cadastrales : N°187 sur laquelle est construite une grange. N°188 sur laquelle est construite sa maison d'habitation.</p> <p>Ces 2 bâtiments sont « à cheval » sur les zones bleue et rouge mais pour leur plus grande partie classés en zone bleue (80% pour le bâtiment sur la parcelle 187 et 60% pour celui de la parcelle 188)</p> <p>Par ailleurs, Mr DEMETZ affirme que les 2 bâtiments n'ont jamais été inondés et que seule des infiltrations dans la cave ont été constatées. (1983 et 2001)</p> <p>Mr DEMETZ souhaite donc que les 2 bâtiments soient entièrement reclassés en zone bleue. Voir</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Après vérification par rapport au LIDAR, la nouvelle zone bleue englobera les bâtiments concernés</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Réponse satisfaisante</u></i></p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		<p>extrait du plan de zonage et extrait du plan cadastral.</p> <p style="text-align: center;"><u>Commentaires du CE</u></p> <p>Est-il possible d'effectuer un ZOOM sur ces 2 parcelles afin de préciser à Mr et Mme DEMETZ un classement unique et définitif le leur propriétés bâties ?</p>	
1 bis	<p>Mr DEMETZ 7 rue de la Vallée</p> <p>NAVILLY</p> <p><i>Permanence du 5 novembre</i></p>	<p>Mr DEMETZ Complète sa réclamation du 11 octobre 2021 par les informations suivantes :</p> <p>Après entretien avec son géomètre, et mesure par géoportail aux 4 angles de la maison, Mr DEMETZ constate que l'altitude du sol coté rouge, est plus élevé que coté bleu et il ne comprend pas pourquoi.</p> <p>Il réitère donc sa demande de classement en zone bleue et non pas rouge.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Après vérification par rapport au LIDAR, la nouvelle zone bleue englobera les deux bâtiments concernés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante.</i></p>
2-3	<p>Mr et Mme HAMELIN 10 rue Neuve</p> <p>LONGEPIERRE Mme HARSTRICH Josette 7 quartier du Laveau</p> <p>LONGEPIERRE</p> <p>Mrs et Mmes les maires des communes de :</p> <p>LONGEPIERRE FRONTENARD PONTOUX</p>	<p>Mr et Mme HAMELIN et Mme HARSTRICH qui expriment leur volonté de suivre les prescriptions de protection de leurs habitats souhaitent bénéficier d'une aide logistique pour monter les dossiers de demandes de subventions relatives au diagnostic et à l'exécution des travaux prescrits par ce diagnostic.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>En termes de réduction de vulnérabilité, les particuliers peuvent confier la réalisation de diagnostics à des bureaux d'études afin d'identifier précisément les travaux nécessaires dans les habitations concernées. Par ailleurs, un programme d'actions de prévention des inondations (P .A.PI) sur la Saône, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs en lien avec les collectivités est en cours d'élaboration. Parmi ses actions il pourrait être prévu de financer des diagnostics en vue de réduire la vulnérabilité des biens.</p> <p>L'évacuation des habitants en cas de crue doit être prévue par les dispositions du plan communal de sauvegarde (P .C.I).</p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

	<p>CHARETTE- VARENNES IAYS-sur-le-DOUBS FRETTERANS</p>		<p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur.</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
<p style="text-align: center;">4</p>	<p>Mr et Mme HAMELIN 10 rue Neuve <u>LONGEPIERRE</u></p>	<p>Mr et Mme HAMELIN suggèrent au maître d'ouvrage de reconsidérer le réseau actuel de digues du village dont la destination est essentiellement de protéger les cultures mais qui présente 3 inconvénients majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° N'être que partiellement efficace pour la protection du village ° Réduire la zone d'expansion des crues. ° Ne pas être entretenues compte tenu de la grandeur du réseau. ° S'avérer dangereuse en cas de rupture pour le village. <p>Il serait donc intéressant de supprimer ces digues de de reconstruire un nouveau réseau plus près des habitations et donc plus facile à entretenir, avec un avantage considérable de restituer des surfaces importantes à l'expansion des crues.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Un PPRI est une servitude d'utilité publique, un outil de gestion du risque qui participe à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, dans le but de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Dans le cadre de son élaboration, le PPRI s'appuie sur une étude hydraulique qui, conformément à la réglementation, efface les digues existantes. En effet, les secteurs protégés par une digue sont toujours soumis à un risque de défaillance ou d'inefficacité de l'ouvrage (débordement de la digue ou brèche).</p> <p>L'entretien des digues n'est donc pas réglementé par un PPRI.</p> <p>Pour information, la compétence des digues relève de la CC Saône Doubs Bresse dans le cadre de ses missions GEMAPI. Enfin, l'étude de danger des digues de Longepierre est en cours de réalisation.</p> <p>Les digues de Longepierre, en raison de leur localisation éloignée, semblent assurer à la fois la protection du village et la protection des terres agricoles.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur.</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
<p style="text-align: center;">5</p>	<p>Mr et Mme HAMELIN 10 rue Neuve <u>LONGEPIERRE</u></p>	<p>Mr et Mme HAMELIN suggèrent que la collectivité en charge de la gestion de la protection contre les crues, se dote de moyens efficaces de pompage, afin de soulager le cœur du village et réduire le</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>La mise en place de pompes afin de faire baisser le niveau d'eau dans le village relève de la compétence du maire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur.</u></p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		niveau de submersion des habitations.	<u>Réponse recevable</u>
6	Mr et Mme HAMELIN 10 rue Neuve LONGEPIERRE	<p>Mr et Mme HAMELIN demandent à ce que le projet de chemin d'évacuation des habitants de son secteur pour, en période de crues, pour pouvoir rejoindre la voie communale à pied sec, et qui à été abandonné par la commune soit réactivé.</p> <p><u>Nota du CE au MO</u></p> <p>Ce problème est de la compétence communale. Le projet est très inintéressant et à semble t-il été abandon suite au refus d'un propriétaire d'autoriser en cas de crue, le passage de ses voisins sur sa propriété. Il appartient, de mon point de vue, au maire, de faire valoir, s'il le juge nécessaire, l'intérêt général du projet</p>	<p><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>L'évacuation des habitants en cas de crue doit être prévue par les dispositions du plan communal de sauvegarde (P .C.S), qui doit être élaboré par la commune dans un délai de 3 ans après l'opposabilité du PPRI</p> <p><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse recevable</u></p>
7	Mr CORDELIER Gérard 2 rue Berthaud PONTOUX	<p>Mr CORDELIER dont la maison est classée en zone blanche mais dont la partie du terrain, attenante à sa maison, coté DOUBS est classée en zone rouge conteste la tracée de la zone rouge qui passe au ras de sa maison.</p> <p>En, effet la photo jointe et la photo Géoportail permettent de constater que la terrasse construite en bordure de la maison et dont il estime la largeur à environ 15 m , est d'après Mr CORDELIER en surplomb de 100 cm.</p> <p>Mr CORDELIER demande donc que la limite rouge coté du Doubs soit éloignée de sa maison de l'équivalent de ces 15 m.</p>	<p style="text-align: center;">7</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Après vérification à l'aide du LIDAR, il apparaît que la terrasse est bien située hors d'eau. Elle sera donc sortie de la zone rouge.</p> <p><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse satisfaisante</u></p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

8	Mr Marc PIARD Maire de PONTOUX	Mr PIARD Dans le « compte rendu de l'entretien avec les maires » signale que la maison située au 1 rue Berthaud et qui figure partiellement en zone rouge, à fait l'objet d'un rehaussement de sa terrasse coté Doubs pour assurer une protection de l'habitat. Il pense que sauf erreur de sa part, une crue de 180, 39 m au PK 147 ne devrait pas impacter cette habitation.	<p><u>NOTA du CE :</u></p> <p>Après entretien avec Mr PIARD son signalement correspond à l'habitation de Mr CORDELIER, située au 2 rue Berthaud et donc à l'observation N° 7 déposée par Mr CORDELIER.</p> <p style="text-align: center;">Voir réponse observation N° 7</p>
9-10 11	Mr HENRY Daniel rue du Moulin Mr SUTY Patrick 12 rue Neuve Mme OBERSON 25 quartier de Reviguone LONGEPIERRE	Mr HENRY Daniel en mesurant l'altitude des digues avec l'application Géoportail constate que la hauteur de certaines digues est inférieure d'environ 1 m à la hauteur de la crue de référence. Il souhaite connaître la hauteur réelle de ces digue, et demandes quelles seraient les conséquences de cette situation si elle s'avérait réelle.	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Selon « l'étude de danger des digues de Longepierre » en cours de réalisation, les digues de la commune protègent pour une crue de retour 20 ans et non pas pour une crue centennale qui est la référence pour l'élaboration du PPRI. L'étude hydraulique du PPRI rend les digues transparentes afin de prendre en compte le risque de rupture de digue.</p> <p>Afin de connaître la hauteur réelle des digues entourant Longepierre, nous invitons les intéressés à se rapprocher de la CC Saône-Doubs-Bresse qui en est le gestionnaire au titre de GEMAPI. L'étude en cours permettra de répondre à leur interrogation.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
12	Mr SUTY Patrick 12 rue Neuve LONGEPIERRE	Mr SUTY demande s'il n'est pas souhaitable et efficace de rapprocher les digues du village et de réaliser des pompages lors des crues pour en limiter l'impact. <u>Nota du CE :</u> Cette observation est à rapprocher de l'observation N° 3 déposée par Mr HAMELIN. de Mr HAMELIN	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Le PPRI ne prend pas en compte la problématique des digues qui sont rendus transparentes dans l'étude hydraulique. Pour information, une étude de danger est en cours et pourrait permettre d'apporter des éléments d'appréciation. La mise en place de pompes afin de faire baisser le niveau d'eau dans le village relève de la compétence du maire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

13	<p>Mme PETIJEAN 18 rue du Bourg</p> <p>LONGEPIERRE</p>	<p>Mme PETIJEAN regrette beaucoup que l'ensemble du village ne soit pas en zone violette. Elle signale également des erreurs de classement sur le plan de zonage (Les 2 petites zones blanches à droite et à gauche du centre bourg) qui selon elle devraient être en rouge. Elle demande si en cas de crue hors normes, ce projet de PPRI coûteux pour la commune et les habitants serait utile et efficace</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>La zone violette est la conséquence d'un aléa fort en centre urbain. Celui-ci est défini réglementairement par les critères suivants : densité, continuité, historicité et mixité du bâti entre habitations, services et commerces. Le village de Longepierre ne répond pas à ces critères dans son intégralité. Les taches blanches sur la carte réglementaire correspondent à des remblais existant au moment de l'étude hydraulique datant de 2011.</p> <p>La totalité du coût du PPRI est supportée par l'État. Le PPRI permet d'anticiper les effets d'une crue hors norme en limitant l'urbanisation en zone inondable, de réduire la vulnérabilité des bâtiments et de limiter le coût des dégâts engendrés par la crue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
14	<p>Mr HAMELIN 10 rue Neuve</p> <p>LONGEPIERRE</p>	<p>Mr HAMELIN fait le même constat que celui de Mr DANIEL et demande à connaître le niveau réel de son terrain afin d'évaluer le risque auquel il serait soumis si cette situation s'avérait être réelle.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>La carte d'aléa permet d'observer la hauteur d'eau présente sur le terrain en cas de crue centennale. Si la hauteur d'eau est supérieure à 1 m, le terrain est classé en zone rouge s'il n'est pas situé en centre urbain. Afin de connaître le niveau réel, M. Hamelin peut faire réaliser un levé topographique et le comparer avec la topographie de son terrain, à la côte de référence sur Longepierre qui est de 181,16 m NGF.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
15	<p>Mr HAMELIN 10 rue Neuve</p> <p>LONGEPIERRE</p>	<p>Mr HAMELIN considère que les effets et les conséquences des crues sont aggravés par les nombreux troncs d'arbres et embâcles qui encombrant le lit du DOUBS. Il note également que les îles de sables avec leur végétations de saules affectent l'écoulement de la rivière. Il demande ce qu'il est envisageable de faire pour</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Le PPRI ne prend pas en compte la problématique de l'entretien des cours d'eau. L'entretien des cours d'eau revient à l'État pour ceux qui sont domaniaux et aux propriétaires de chaque rive quand il s'agit de cours d'eau non domaniaux. Il est important de rappeler que cette remarque est valable pour des petites crues mais sans conséquence pour des crues conséquentes qui sont la base des PPRI.</p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		remédier à cela	<u>Avis du Commissaire enquêteur</u> <i>Réponse recevable</i>
16	Mme MUZEAU 7 rue de la Paillère (Conseillère municipale) NAVILLY	Mme MUZEAU signale que la fin de la rue de la Paillère (Partie sud de la rue) a été submergée lors de la dernière crue de juillet 2021 et quelle devrait donc que la zone concernée être à minima en zone bleue, voire rouge.	<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u> Après avoir effectué une nouvelle analyse détaillée des données altimétriques du terrain concerné, une petite partie de la parcelle est effectivement exposée à un aléa fort. La qualification de cette petite zone sera modifiée pour être classée en rouge. <u>Avis du Commissaire enquêteur</u> <i>Réponse recevable</i>

Soit 16 observations émanant de 12 personnes pour le secteur 1

SECTEUR 2

<u>N°</u>	<u>Noms Communes.</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>RÉPONSE du MAÎTRE D'OUVRAGE et AVIS de la CE</u>
1	Mme Catherine TRULARD épouse RONDOT 6 rue de Lavaux <u>FRETTERANS</u>	Mme Catherine TRULARD épouse RONDOT souhaite signaler que la digue située en bordure du Doubs au lieu dit « Champs Chaudière » est en très mauvais état car non entretenue et affaiblie à la fois par la végétation non contrôlée et les ragondins. Mme Catherine TRULARD épouse RONDOT craint que si rien n'est fait à court terme, la digue s'effondre	<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u> Un PPRI est une servitude d'utilité publique, un outil de gestion du risque qui participe à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, dans le but de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Dans le cadre de son élaboration, le PPRI s'appuie sur une étude hydraulique qui, conformément à la réglementation, efface les digues existantes. En effet, les secteurs protégés par une digue sont toujours soumis à un risque de défaillance ou

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		<p>et aggrave la situation et les conséquences sur le village d'une prochaine crue.</p>	<p>d'inefficacité de l'ouvrage (débordement de la digue ou brèche).</p> <p>L'entretien des digues n'est donc pas réglementé par un PPRI.</p> <p>Pour information, la digue en question ne semble pas relever de la compétence GEMAPI de la communauté de communes Bresse Nord Intercom, qui n'a pas retenu cette digue dans son système de protection. De plus, il n'existe pas d'obligation à la charge de l'E.P.C.I ou du syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI d'entretenir les digues privées.</p> <p>Au final, le bon entretien de cette digue, si elle est privée, relève de la responsabilité de son propriétaire (articles 1242 et suivants du code civil).</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Réponse recevable</u></i></p>
2	<p>Mr de TRUCHIS 1 rue du mail</p> <p>LAYS-SUR-LE-DOUBS</p>	<p>Mr de TRUCHIS est le propriétaire du château de Lays et souhaite aménager les 5 dépendances qui sont proches du château (Chambres d'hôtes, local artisanal etc.)</p> <p>Actuellement, le château et ces dépendances sont classées en zone rouges, ce qui compte tenu du règlement de cette zone interdit à Mr de TRUCHIS de réaliser son projet.</p> <p>Mr de TRUCHIS a fait faire des relevés altimétriques par un géomètre dont il m'a communiqué les résultats. Ces relevés démontreraient que la cote des zones concernées est supérieure à la cote de la crue de référence.</p> <p>Si tel est le cas, Mr de TRUCHIS demande le classement de ces parcelles en zone blanche.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Après vérification à l'aide du LIDAR et des éléments apportés par M. de Truchis, il apparaît que les parcelles concernées par sa demande sont bien situées en zone inondable ce qui ne permet pas leur classement en zone blanche.</p> <p>De plus, ces parcelles sont situées au niveau de la route qui fait digue ce qui explique leur classement en zone rouge par l'application d'un sur-aléa pour prendre en compte le risque de rupture de digue (décret n°2019-715 du 5 juillet 2019).</p> <p>Enfin, l'activité actuelle de M. de Truchis n'est pas classée en ERP (établissement recevant du public). L'augmentation de sa capacité d'accueil entraînerait la création d'un ERP, ce qui est interdit dans toutes les zones réglementées du PPRI.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur.</u></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Réponse recevable</u></i></p>
3	<p>Mr Philippe DUC</p> <p>Maire de</p>	<p>Mr DUC fait remarquer que son village est protégé des crues par les digues. Il souhaiterait pouvoir</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Le PPRI ne traite pas de la problématique des digues et ne permet pas de débloquer des financements liés à leur entretien.</p>

Réf : TA E21000060/21
 Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

	LAYS-SUR-LE-DOUBS	obtenir plus de financements des services publics et ou des collectivités pour mieux les entretenir.	<p>La digue de Charette-Varenne à Lays étant en cours de classement, il revient à la CC Bresse-Nord-Intercom au titre de la GEMAPI de l'entretenir.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
4	Mr Nicolas JACQUINOT maire de CHARETTE-VARENNE	Mr Nicolas JACQUINOT réitère sa demande d'aménagement du règlement pour permettre l'agrandissement modeste de la maison de retraite (2 à 3 chambres) compte tenu de la surélévation des bâtiments créés en 1820 et jamais submergés depuis.	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>La maison de retraite de Charette-Varenne est située en zone blanche pour la partie d'origine et en zone bleue pour l'extension existante. Le règlement du futur PPRI dispose que « <i>l'extension des bâtiments abritant des personnes vulnérables n'est pas autorisée ni en zone bleue ni en zone rouge du PPRI.</i> » Cependant, afin de pouvoir trouver une issue favorable à ce projet, les services de la D.D.T demande à M. le Maire d'apporter des éléments complémentaires à sa demande. En effet, si une modification du P.P.Ri doit se faire, elle devra être rédigée précisément pour autoriser le projet et seulement ce projet sans ouvrir de droit à construire par ailleurs sur l'ensemble des zones concernées, ce qui aurait pour effet de remettre en question le projet global du PPRI. Ainsi, il est attendu, à minima, des précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surface totale projetée, - le ou les choix proposés d'implantation sur un plan masse (en excluant des implantations en zone rouge) et leur cote d'altitude, - les circulations des personnes vulnérables à l'intérieur des bâtiments et notamment les évacuations possible en cas de crue (l'évacuation par la zone blanche sera recherchée), - des éléments présentant l'intérêt de cette extension : par rapport au besoin d'accueillir de nouveaux résidents, d'un point de vue économique et/ou d'une nécessité impérieuse au maintien de l'activité, de l'offre de résidence sur l'intercommunalité. <p>L'unité Prévention des Risques de la D.D.T de Saône et Loire se tient à disposition de M. le Maire pour d'éventuelles informations complémentaires."</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>

Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

5	<p>Mme BRUN Isabelle 15 rue des Carrets FRETTERANS</p>	<p>Mme BRUN a sa propriété classée « a cheval sur les 3 zones ROUGE, BLEUE et BLANCHE ». Elle précise que lors de l'achat de cette maison il lui a été dit quelle se situait sur l'un des points les plus hauts du village, et en effet lors des précédentes crues, elle n'a jamais constaté d'eau ni dans son jardin ni dans sa maison. La mesure de l'altitude du sol au droit de sa maison et de sa piscine mesurée avec l'application Géoprotaïl est de 183,4 m soit la même hauteur que celle de la mairie qui est classée en zone Blanche. Mme BRUN demande donc une reclassification de sa propriété en zone blanche avec au pire un peu de bleu.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>En raison du méandre, 4 cotes de référence s'appliquent à la commune, de 183,83 à 182,27 m NGF. La cote applicable à la maison de Mme Brun est la cote 183,83m. N.G.F, alors que la cote de référence de la mairie est de 183,01m. N.G.F, ce qui explique la différence de classement.</p> <p>Après vérification avec le LIDAR, l'habitation de Mme Brun sera classée en zone bleue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
6	<p>Mme BRUN Isabelle 15 rue des Carrets FRETTERANS</p>	<p>Mme BRUN demande pourquoi on ne peut pas construire en zone rouge alors que l'on peut reconstruire une maison dans cette même zone si elle n'a pas été détruite par la crue ?</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>Le règlement de la zone rouge énonce le principe d'inconstructibilité, sauf pour certaines exceptions limitées. Ceci, notamment, afin d'éviter d'exposer de nouveaux enjeux aux effets d'une crue. La reconstruction d'un bien qui aurait subi des dégâts causés par autre chose qu'une crue, ne crée pas de nouvel enjeu en zone rouge et permet d'imposer au bâtiment reconstruit des mesures de réduction de sa vulnérabilité : pas d'augmentation de la surface d'emprise au sol, toutes les surfaces de plancher seront placées au-dessus de la côte de référence, avec mise en place de mesures permettant de limiter la vulnérabilité de l'ensemble des biens et des personnes abrités par le bâtiment.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
7	<p>Mr Philippe DUC Maire de LAYS-SUR-LE-DOUBS</p>	<p>Mr DUC considère que la hauteur de la crue de référence déterminée par le projet est sans doute supérieure aux crues connues à ce</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>La plus forte crue connue qui est survenue à ce jour sur la basse vallée du Doubs est celle de 1955, d'une période de retour d'environ 50 ans. Pour répondre aux exigences réglementaires, c'est la crue centennale modélisée, supérieure aux crues connues à ce jour, qui a été retenue.</p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		<p>jour. Il pense que dans l'hypothèse où cela est confirmé par le maître d'ouvrage, il faudrait revoir, à la hausse les hauteurs des digues, sachant, de plus, qu'une digue perd 1 cm de hauteur chaque année. Ce constat fera t-il l'objet de recommandations aux gestionnaires des digues ?</p>	<p>Le PPRI ne prend pas en compte la problématique des digues qui sont rendus transparentes dans l'étude hydraulique. La gestion de la digue revient à la collectivité, qui va choisir le niveau de protection après l'étude en cours. Ensuite, la CC s'engagera à maintenir ce niveau de protection, notamment par des travaux d'entretien, sans augmenter son niveau de protection.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Réponse recevable</u></i></p>
8	<p>Mme Corinne JACQUELIN</p> <p>16 rue des Canes FRETTERANS</p>	<p>Mme Corinne JACQUELIN nous précise que suite à des travaux d'assainissement sur son terrain en 2007, celui-ci a été rehaussé d'une hauteur de 80 cm par de la terre et des gravats. Elle considère que ses travaux de remblaiements, devrait entraîner la mise en zone blanche de son hangar qui sur le plan de zonage est situé en zone bleue.</p> <p><u>Nota du CE :</u> un pointage avec Géoportail aux 4 angles de la propriété donne les cotes suivantes : Mini=183,3 Maxi= 183, 7</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>L'étude hydraulique a été réalisée entre 2009 et 2011, le remblai de Mme Jacquelin, réalisé en 2007, a été bien pris en compte dans la modélisation. Après vérification à l'aide du LIDAR, il apparaît que sa maison est bien située en zone bleue du PPRI avec une altitude comprise entre 182,8 m N.G.F (au niveau de la route) et 182 m N.G.F (au niveau de la piscine).</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Réponse recevable</u></i></p>
9	<p>Mr Yoan MOUILLEBOUCHE</p> <p>11 rue des Carrets FRETTERANS</p>	<p>Mr MOUILLEBOUCHE dont la propriété se situe à cheval sur les 3 zones (Rouge, bleue et blanche), a établi un diagramme d'altitude de son terrain avec Géoportail. Il constate que l'altitude au droit de son garage situé en zone bleue est de 183 m 50 alors que celle de la mairie située en zone blanche est de 183,4m. Il souhaiterait, en conséquence, que son garage soit situé en zone blanche et non en zone bleue.</p> <p><u>Nota du CE :</u> Un pointage Géoportail au 4 angles de la partie du</p>	<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p>En raison du méandre, 4 cotes de référence s'appliquent à la commune, de 183,83 à 182,27 m NGF. La cote applicable à la maison de Mr Mouillebouche est la cote 183,83m. NGF alors que la cote de référence de la mairie est de 183,01m. N.G.F ce qui explique la différence de classement.</p> <p>Après vérification avec le LIDAR, l'habitation de Mr Mouillebouche sera classée en zone bleue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p>

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

		terrain de Mr MOUILLEBOUCHE englobant la maison et le garage donne les résultats suivants : mini=183m30 maxi 183m70	<u>Réponse recevable</u>
10	Mr JOLY Maire de FRETTERANS	Mr JOLY pense qu'il faudrait modifier certaines couleurs des terrains bâtis. Nota du CE. J'ai demandé à Mr JOLY de préciser la liste de ces terrains, leur N° de cadastre, la couleur actuel, la couleur souhaitée et la justification de la demande. Après vérification, il s'avère que les demandes de Mr JOLY correspondent aux observations de Mme JACQUELIN, Mr MOUILLEBOUCHE et et Mme BRUN	Réponse du maître d'ouvrage. Voir réponses aux observations N° 5, 8 et 9 Avis du Commissaire enquêteur <u>Réponse recevable</u>
11	SA . URBASOLAR 75 allée Woilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER Cedex 2	La société URBASOLAR à un projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Pierre de Bresse sur un terrain de 15,7 h situé au lieu dit « Au dessus du Rétondry » dont le foncier appartient à la société C2B exploitant de carrière. Ces terrains situés en zone d'aléas forts (zone rouge) est d'une altitude comprise entre la valeur mini de 179,90m et 180,61 m soit une hauteur de submersion variant de 1m à 1,90m.. Dans son courrier, la société évoque la possibilité d'implanter les panneaux solaire au dessus du niveau de la crue e référence.afin d'assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage, tout en assurant leur ancrage au sol. URBASOLAR pense que son projet répond aux 3 critères définis par le règlement au §2-1 page 10/39 dernier alinéa qui dit : « Les travaux d'infrastructures, installations et ouvrages d'intérêt public, sont interdits sauf : ° Si leur réalisation hors zone inondable n'est pas	Réponse du maître d'ouvrage. Champ photovoltaïque au sol à Pierre de Bresse : Au cours de l'enquête publique la société URBASOLAR à fait parvenir un courrier indiquant que la société a un projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Pierre de Bresse sur un terrain de 15,7 h situé au lieu dit « Au-dessus du Rétondry » dont le foncier appartient à la société C2B exploitant de carrière à proximité). Dans son courrier, la société évoque la possibilité d'implanter les panneaux solaires au-dessus du niveau de la crue de référence afin d'assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage, tout en assurant leur ancrage au sol. URBASOLAR pense que son projet répond aux 3 critères définis par le règlement au §2-1 page 10/39 dernier alinéa qui dit : « Les travaux d'infrastructures, installations et ouvrages d'intérêt public, sont interdits sauf : ° Si leur réalisation hors zone inondable n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou financières ° Le parti retenu parmi les différentes solutions possibles présentera le meilleur compromis technique économique et environnemental.

Réf : TA E21000060/21
 Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

	<p>envisageable pour des raisons techniques et/ou financières</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Le parti retenu parmi les différentes solutions possibles présentera le meilleur compromis technique économique et environnemental. ° Les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation, que de leur réalisation n'aggravent l'aléa inondation en amont et en aval. <p>URBASOL souhaite connaître l'avis du maître d'ouvrage sur la faisabilité de son projet.</p> <p>Commentaires du CE : J'ai demandé au porteur de projet via la mairie , d'adresser un descriptif technique expliquant comment seront implantés les panneaux en hauteur, et comment ils seront fixés au sol, afin de pouvoir juger de la transparence effective de l'installation vis à vis de la crue. Pour ce qui concerne l'aspect écologique du projet, il faudra attendre pour juger, dans un autre cadre que celui du PPRI, les résultats de l'étude d'impact, Quant au volet intérêt général de ce projet, on comprend bien qu'il rentre parfaitement dans le cadre de la transition énergétique, mais URBASOLAR devra le démontrer dans le cadre de sa demande d'autorisation. A noter que le choix d'implanter le projet en zone inondable est lié au fait que le porteur de projet maîtrise le foncier de la zone d'implantation retenue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation, que de leur réalisation n'aggrave l'aléa inondation en amont et en aval. <p>URBASOL souhaite connaître l'avis du maître d'ouvrage sur la faisabilité de son projet.</p> <p>Le règlement, tel qu'il apparaît dans ces PPRI soumis à enquête ont été écrits en cohérence avec les précédents PPRI, eux-mêmes rédigés sur la base du règlement type validé par le préfet de bassin en 2009. Le premier PPRI de cette phase de révision, en Saône-et-Loire, est celui de la commune de Romanèche Thorins et date de 2011. Le paragraphe auquel la société URBASOLAR fait référence ci-dessus existait déjà tel quel dans ce PPRI. L'unité PR pensait faire évoluer le règlement concernant les énergies renouvelables en s'appuyant sur la doctrine de la DREAL BFC en cours de rédaction. L'idée serait de permettre la réalisation d'implantation d'énergie renouvelable dans les zones d'aléas faibles ou moyennes et de la refuser dans les zones d'aléas forts (+ d'1 m d'eau et vitesse > 0,5 m/s). Malheureusement, en retard, cette doctrine ne sera pas validée avant le 2nd semestre 2022. La diffusion de cette doctrine sera possiblement l'occasion de revoir la rédaction des PPRI sur le sujet du renouvelable en zone inondable. En attendant, nous proposons, sur la base du refus du projet photovoltaïque à Crèches sur Saône, la réponse suivante :</p> <p><i>Les terrains, assiettes de la demande, sont situés en zone d'aléas forts (zone rouge) est d'une altitude comprise entre la valeur mini de 179,90 m et 180,61 m soit une hauteur de submersion variant de 1 m à 1,90 m. Les vitesses d'écoulement des eaux en cas de crues de référence sur ce secteur sont supérieurs à 0,5 m/s.</i></p> <p><i>En l'occurrence, au regard du caractère très fortement inondable du site d'implantation projeté, l'installation d'un champ photovoltaïque sur 15,7 Ha n'est pas réalisable en application du règlement de la zone rouge du PPRI. En effet, lors d'une crue de référence, cet équipement serait de nature à aggraver l'aléa inondation par les risques de rupture des ancrages au sol des panneaux soumis à de fortes contraintes hydrauliques et par les embâcles générés sur une surface importante qui viendraient créer autant d'obstacles à l'écoulement des eaux.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du Commissaire enquêteur</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse recevable</i></p>
--	--	---

Soit 11 observations émanant de 10 personnes dont 3 par des maires pour le secteur 2

III- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PAR THÈMES

SECTEUR 1

<u>COMMUNES</u> Secteur 1	Contestations sur le projet	Contestations sur le choix de la crue de référence et/ou sur le règlement	Contestations sur le zonage	Demande d'assistance technique pour le montage des dossiers d'aide	Observations relatives à des suggestions destinées à réduire les aléas ou les conséquences des aléas.	Observations hors du champs de l'enquête	TOTAL
CLUX-							

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

VILLENEUVE	0	0	0	0	0	0	0
LONGE PIERRE	0	4	2	2	4	1	13
MONTS-lès SEURRES	0	0	0	0	0	0	0
NAVILLY	0	0	1	0	0	0	1
PONTOUX	0	0	2	0	0	0	2
SERMESSE	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Secteur 1	0	4	5	2	4	1	16

SECTEUR 2

<u>COMMUNES</u> Secteur 2	Contestations sur le projet	Contestations sur le choix de la crue de référence et/ou sur le règlement	Contestations sur le zonage	Demande d'assistance technique pour le montage des dossiers d'aide	Observations relatives à des suggestions destinées à réduire les aléas ou les conséquences des aléas.	Observations hors du champs de l'enquête	TOTAL
AUTHUMES	0	0	0	0	0	0	0
CHARETTE VARENNES	0	1	0	0	0	0	1
FRETTERANS	0	1	4	0	1	0	6
FRONTENARD	0	0	0	0	0	0	0
LAYS-SUR-LE- DOUBS	0	0	1	0	2	1	3

Réf : TA E21000060/21
Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du DOUBS

PIERRE DE BRESSE	0	1	0	0	0	0	1
POURLANS	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Secteur 2	0	2	5	0	3	1	11

SECTEUR 1 ET SECTEUR 2

<u>COMMUNES</u> Secteurs 1 et 2	Contestations sur le projet	Contestations sur le choix de la crue de référence et /ou sur le règlement	Contestations sur le zonage	Demande d'assistance technique pour le montage des dossiers d'aide	Observations relatives à des suggestions destinées à réduire les aléas ou les conséquences des aléas.	Observations hors du champs de l'enquête	TOTAL
TOTAL Secteurs 1 et 2	0	6	10	2	7	2	27

IV- COMMENTAIRES SUR LES OBSERVATIONS

Les **27** observations brutes recueillies se réduisent à **21** si l'on prend en compte les observations identiques émises par des personnes différentes et les observations hors du champs de l'enquête

Ces **27** observations ont été émises par **18** personnes différentes au cours de l'enquête, dont **3** sont formulées par des maires .

Ces 18 personnes se répartissent en 10 issues du secteur 1 et 8 du secteur 2 :

Au final ce sont donc **21** observations émises par **18** personnes différentes auxquelles le maître d'ouvrage aura à répondre sur l'ensemble des **2** secteurs.

Le : 29 novembre 2021

Pour la rédaction des observations et
l'appréciation sur les réponses du M.O

Michel GOIN

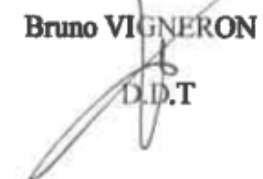
Commissaire Enquêteur

Pour la rédaction des réponses
aux observations

Nathalie BERTHET

B.D.T

Pour la validation des réponses
aux observations

Bruno VIGNERON

D.D.T